

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 5 mai 2022

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 20

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 17

Procuration : (1) : Monsieur Gérard WECKERING donne procuration à Monsieur Benjamin VOINOT

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 28 mars 2022

Date d'affichage : 16 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept avril

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Denis THOMASSIN

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY			X	
ALLAMPS	Denis VALLANCE	X			
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X			
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE	X			
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT			X	
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI	X			
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN	X			
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER	X			
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X	X		
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING			X	

Étaient également présent : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour**1 – Environnement (GEMAPI-ENS, assainissement, eau,)**

1.1 –bc_2022_1819_ Mutualisation des techniciens rivières

2 – Développement économique et tourisme

2.1 – bc_2022_1820_Tarifs / horaires Base de Loisirs

2.2 – Information sur les embauches de l'équipe BNSSA et des agents d'accueil

2.3 – bc_2022_1821_convention CAPA saison 2022, utilisation du camping.

3 – Développement social

3.1 Bilan des crèches pour l'année 2021

4 – Services aux communes, transitions écologiques, déchets

4.1 Incinérateur de Tronville

4.2 Photovoltaïque et éolien

1 – ENVIRONNEMENT (GEMAPI-ENS, ASSAINISSEMENT, EAU,)

1.1 –BC_2022_1819_ MUTUALISATION DES TECHNICIENS RIVIÈRES

Le Vice-Président en charge de l'environnement rappelle la mutualisation passée d'un technicien rivière avec la CC2T : cette mutualisation a permis l'embauche d'un technicien rivière mutualisée entre les 2 communautés de communes depuis 2013.

Toutefois, l'extension de périmètre de la CC2T (avec en particulier la nécessité de prise en compte en nouveaux cours d'eau) ainsi que la mise en place de la compétence GEMAPI aux intercommunalités ne permettent plus un travail dans de bonnes conditions avec un seul agent. Aussi, le conseil communautaire du 16 décembre 2021 a décidé de l'ouverture d'un poste de technicien rivière au sein de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois, sachant que le technicien précédent restera à temps plein sur la CC2T.

Afin de conserver les avantages de la mutualisation, et en particulier :

- Le tuilage du nouveau technicien
- La complémentarité de compétences possible des techniciens, par exemple dans la gestion d'espaces naturels et/ou des zones humides,
- La capacité des agents partagés de travailler sur les 2 territoires et d'assurer des remplacements réciproques notamment pendant les périodes d'absences des agents (congé, RTT, formation, ...).

Il a été décidé de définir le cadre de mutualisation entre les 2 communautés de communes via une convention.

Les deux agents seront autorisés à intervenir sur les actions conduites sur les deux EPCI.

Leur rôle regroupera notamment les missions suivantes :

- Conduite des études de projet de restauration/renaturation des cours d'eau et des zones humides
- Organisation et gestion des travaux de restauration/renaturation et d'entretien des cours d'eau et des zones humides
- Action de communication, d'animation et de sensibilisation
- Participation aux groupes de travail et aux commissions sur la thématique milieu aquatique
- Assistance aux communes et aux particuliers souhaitant réaliser des interventions en lien avec les milieux aquatiques
- Suivi des études milieu récepteur relatives aux projets d'assainissement collectif
- Entretien des sites de travaux réalisés précédemment
- Prospections/investigations de terrain

La répartition du temps de travail des deux techniciens, entre les 2 collectivités sera au départ mise en place selon les conditions suivantes :

- Chaque EPCI bénéficiera de 1 équivalent temps plein (ETP)
- Les deux techniciens seront ensemble 2 jours de 8 heures par semaine en moyenne avec 1 jour dans chaque EPCI (le lundi à la CC2T et le mercredi à la CCPCST). En cas d'impossibilité, le technicien préviendra en amont le responsable de service concerné.
- Les deux techniciens seront en moyenne 3 jours par semaine chacun dans leur EPCI de rattachement.

Cette répartition du temps pourra être modifiée en fonction des besoins en accord avec chacune des parties (au niveau de l'encadrement hiérarchique).

Chaque EPCI assurera l'encadrement de l'agent figurant dans ses effectifs et mis à disposition et gèrera la situation administrative du service (gestion du personnel, rémunérations, congés,

formation, relation hiérarchique, ...) et des matériels (assurances, voitures, entretien, poste informatique téléphone, EPI, ...).

La mutualisation de services ne fera pas l'objet de contrepartie financière dans la mesure où celle-ci est réciproque et équilibrée et que chaque EPCI prend en charge les dépenses complètes pour l'agent figurant dans ses effectifs (soit 1 ETP).

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

SOUHAITENT une mutualisation avec la communauté de communes Terres Toulouses sur les missions des techniciens rivière

ACCEPTENT les principes de la convention évoqués ci-dessus

AUTORISENT le Président à signer la convention de mutualisation et tout autre document découlant de cette décision.

2 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

2.1 – BC_2022_1820_TARIFS / HORAIRES BASE DE LOISIRS

Dans le cadre de compétence du tourisme et de la gestion de la Base de Loisirs Intercommunale à Favières, il convient de fixer les tarifs pour la saison 2022. Ouverture de la baignade du vendredi 3 juin au dimanche 28 août 2022 pour le public.

Le groupe de travail "base de loisirs" propose aux membres du bureau de valider les tarifs d'entrées sur la base de loisirs pour 2022 :

Gestion de la Régie :

- entrée simple : 2€50 / entrée minorée de 17h30 à 18h30 : 1,50€
- carte abonnement pour les habitants de la Comcom : 15,00€
- carte abonnement pour les habitants hors Comcom : 20,00€
- carte d'abonnement individuelle pour familles nombreuses à 10€/pers pour les habitants de la Comcom et 15€/pers pour les habitants hors Comcom. Tarif réduit sur présentation de la carte famille nombreuse uniquement
- tarifs du camping : 5,20 euros par personne (dont 0.20 euros par nuit taxe de séjour) (Le check in, ainsi que le check out se font à 18h00)
Ce tarif comprend : l'accès aux douches, sanitaires, lavabos et électricité (une borne près du bloc sanitaire) ainsi qu'aux activités et à la baignade lorsqu'elle est surveillée sur la Base de loisirs intercommunale à Favières (du 03/06/2022 au 28/08/2022).
- un tarif groupe unique : 2 euros. Les groupes doivent être identifiés comme des « groupes constitués » (associations...) et constitués d'au moins 9 personnes exception faite des structures médico-sociales qui n'auront aucun seuil.
- Gratuité pour tous enfants de moins de 1.15m (toise à l'entrée du site)

Gestion des entrées hors régie (sur convention) :

Certaines structures publiques fonctionnant uniquement avec des bons de commandes, la convention en annexe 1, pourra se substituer à un paiement direct. Un paiement différé sera alors effectué par Chorus. Dates et Horaires 2022

Le groupe de travail propose de reconduire les horaires proposés en 2021 pour la baignade surveillée :

- Du vendredi 3 juin au 28 août 2022 : ouverture 7/7 jours de 12h30 à 18h30

Camping

La commission propose d'ouvrir le camping sur la base de loisirs intercommunale en 2022 dans les conditions suivantes :

- Ouverture du 3 juin au 28 août 2022
- 25 emplacements maximum
- Tentés et caravanes (limite à 4 emplacements).

Après en avoir délibéré, les élus membres du bureau communautaire,
ADOPTENT les tarifs 2022 tels qu'ils figurent dans la présente délibération,
AUTORISENT la gratuité pour toute la saison pour les enfants de moins de 1,15 mètre.
AUTORISENT le Président à signer les conventions groupes.
AUTORISENT l'ouverture de l'aire naturelle de camping à compter du 3 juin 2022.
FIXENT les tarifs 2022 de l'aire naturelle de camping comme indiqué ci-dessus.
AUTORISENT le Président à signer le règlement intérieur de l'aire naturelle.
AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de ces décisions

2.2 – INFORMATION SUR LES EMBAUCHES DE L'ÉQUIPE BNSSA ET DES AGENTS D'ACCUEIL

Dans le cadre de compétence du tourisme et de la gestion de la Base de Loisirs Intercommunale à Favières, des embauches de saisonniers sont prévues pour la saison 2022 du 1^{er} juin au dimanche 28 août 2022.

Le groupe de travail base de loisirs a proposé lors de la réunion du 29 novembre 2021 de reconduire les effectifs de la saison 2021 sous la forme suivante :

- 2 agents d'accueil / polyvalent : Accueil physique et téléphonique, encaissement des entrées et nettoyage des sanitaires.
- 3 surveillants de baignade : Assurer la sécurité et la surveillance des utilisateurs dans le cadre du POSS, Informer le public et prévenir sur les différents risques liés à la baignade.
- 1 directrice : Responsable de l'organisation générale du site, Coordinateur des différentes animations sur le site ainsi que des différents intervenants.
- 1 directeur adjoint pour la saison à raison de 3 jours par semaine via la société L et H (effectif en supplément par rapport à la saison 2021) : Responsable de l'organisation générale du site, Coordinateur des différentes animations sur le site ainsi que des différents intervenants. Travail en soutien de la directrice (et particulièrement pendant son jour de repos hebdomadaire)

Proposition d'organisation pour la saison 2022

Agent d'accueil / polyvalent (Temps plein)		
PAQUET Melvin	Du 1 ^{er} juin au 28 août 2022	
Poste à pouvoir	Du 1 ^{er} juin au 28 août 2022	
Surveillant de baignade		
ARNOLD Gianni	Du 1 ^{er} juin au 30 juin 2022	Temps Plein (1 mois)
BOUFFIER Nedas	Du 1 ^{er} juin au 28 août 2022	2/3 temps plein en juin, temps plein en juillet et août
PATOIS Eliott	Du 1 ^{er} juin au 28 août 2022	2/3 temps plein en juin, temps plein en juillet et août
NICOT Philippine	Du 1 ^{er} juin au 28 août 2022	2/3 temps plein en juin, temps plein en juillet et août
Directrice (Temps plein)		
ROSSI Joanna	Reprise contrat en CDD à compter du 9 mai 2022	

Directeur adjoint (3/5 de Temps plein)	
LABDANT Julien (SarL L et H)	Du 1 ^{er} janvier au 31 août 2022

2.3 – BC_2022_1821_CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA FÉDÉRATION DE FAMILLES RURALES MEURTHE ET MOSELLE POUR L'ORGANISATION DU CAPA

Depuis plus de 20 ans, la fédération départementale de Meurthe et Moselle Familles Rurales organise un Centre d'Accueil en Plein Air (CAPA) sur le site de la Base de Loisirs. Le CAPA accueille ainsi environ 80 enfants par semaine, durant 5 semaines, en proposant des séjours thématiques par tranche d'âge qui allient activités sportives, épreuves, veillées et bien évidemment jeux et activités, le tout encadré par des professionnels de l'animation.

Aussi pour la saison 2022, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et la Fédération départementale de Meurthe et Moselle de Familles rurales ont conclu un accord aux termes de la convention jointe en annexe, qui concerne la mise à disposition de terrains et locaux de la Base de Loisirs pour une période allant du 6 Juillet au 14 août 2022.

Les modalités de mise à disposition sont énumérées dans la convention annexée parmi lesquelles figure une participation de 2,50 € par nuitée par personne.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau

VALIDENT l'accueil du CAPA géré par Famille Rurale pour la saison 2022 au camping de la Base de Loisirs intercommunale sur la base d'une participation de 2,50 € par nuitée par personne

AUTORISENT le Président à signer la convention et tous les documents y afférent.

AUTORISENT le Président à modifier la convention en fonction de l'évolution de la crise sanitaire

3 – DÉVELOPPEMENT SOCIAL

3.1 BILAN DES CRÈCHES POUR L'ANNÉE 2021 –

cf diaporama

4 – SERVICES AUX COMMUNES, TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES, DÉCHETS

4.1 INCINÉRATEUR DE TRONVILLE

Contexte :

Il existe déjà un incinérateur à Tronville qui est actuellement géré par Suez. Il est en fin de vie et Suez a acté qu'il ne souhaitait pas le remplacer.

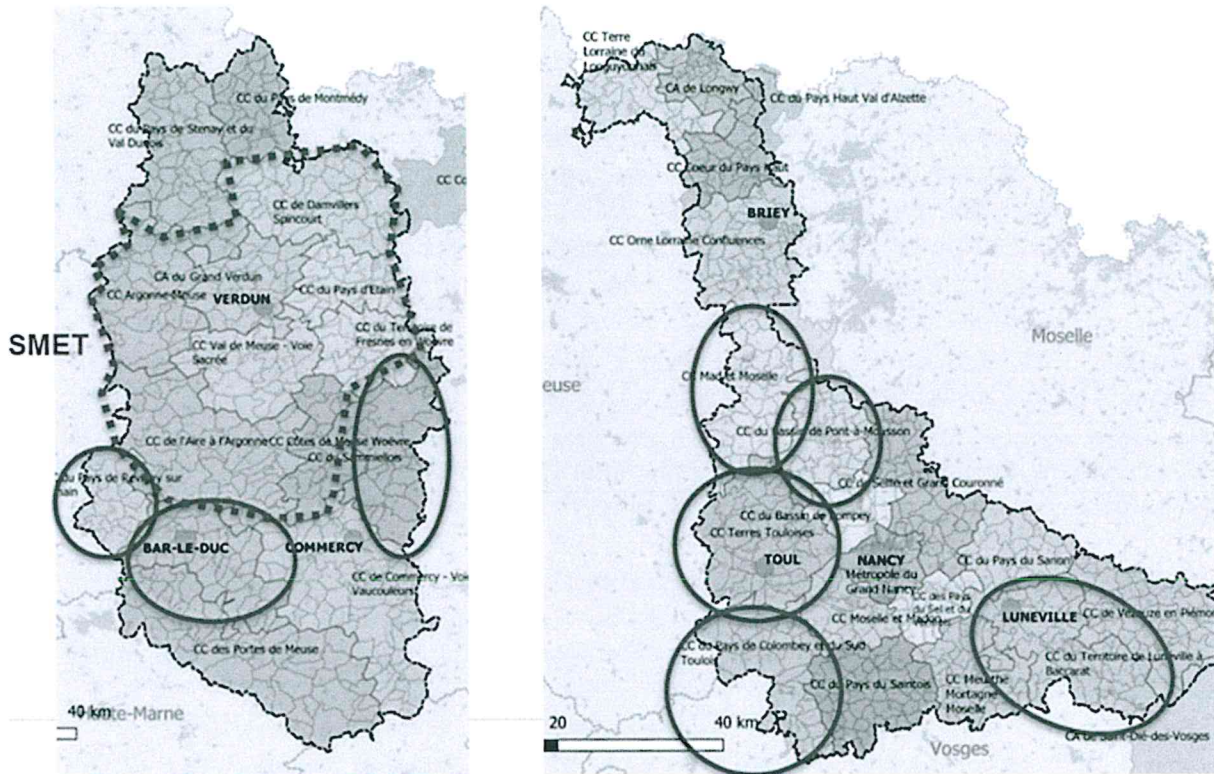
Le CD55, avec plusieurs collectivités de Meuse a lancé une première étude sur l'opportunité de racheter le site à l'euro symbolique afin de le remplacer (opportunité d'un four d'occasion actuellement à Rambervillers). Il est ressorti de cet étude la faisabilité de ce projet, avec une DSP qui pourrait être confiée à SUEZ et un investissement via une structure ad'hoc à créer par les collectivités. Le projet semble réaliste avec un total d'environ 50 000 tonnes de déchets traité par an avec sur un engagement de 20 ans des collectivités avec un coût de 140 €/tonne. Cet incinérateur alimenterait un réseau de chaleur sur Bar le Duc et pourrait produire de l'électricité en été. Aussi, il n'y aurait pas de TGAP sur les déchets traités.

(pour info, au 1^{er} juillet 2022, l'incinération à Ludres passe à 155 €/tonne (+ 11 € de TGAP) et l'enfouissement à Lesménils à 142€/tonnes + 45€ de TGAP)

En parallèle, il faut noter que le centre d'enfouissement de Pagny sur Meuse stoppera son activité au 31/12/2022 et celui de Lesménils dans quelques années.

Au final, seul la CA de Bar le Duc, la CC du Pays de Revigny sur Orvain et la CC des côtes de Meuse et du Samiellois n'ont confirmé leur adhésion au projet. Une main a été tendue sur

la Meurthe et Moselle et la CC2T, la CC de Mad et Moselle, la CC du Pays de Pont à Mousson, la CC de Lunéville à Baccarat se sont positionnées favorablement pour faire partie du périmètre d'étude.



Une AMO, financée à 80% par le CD55 et 20% la CA de Bar le Duc, a été désignée (Cabinet Naldeo associé avec Finance Consult et Sensei Avocats) avec pour mission :

Une tranche ferme de définition du projet :

- Préciser les conditions de rachat de l'usine privée et mettre en place la procédure
- Comparer les modalités d'association des 8 Collectivités et conduire la mise en place
- Mettre à jour le dimensionnement du projet et les perspectives de valorisation énergétique
- Mettre à jour le tarif de traitement envisageable (avec en option l'achat d'un four neuf)
- Assurer la poursuite du traitement des déchets au-delà du terme contractuel de fin 2022

Une tranche optionnelle de passation du futur contrat de valorisation des déchets

Aujourd'hui, l'ensemble des collectivités présentent un apport de 40 000 tonnes par an.

L'AMO continue son travail sur :

- La possibilité d'alimentation du réseau de chaleur et de production électrique
- Les possibilités de commercialisation des "vides de four"
- Le coût estimé de la tonne traitée en cas d'achat d'un four neuf
- Les possibilités d'acquisition du site avec Suez sans conditions suspensives
- Les modalités d'association des EPCI en vue de la future maîtrise d'ouvrage

En parallèle, une réflexion vient d'être lancée pour un transport des déchets du 54 vers l'incinérateur par voie fluviale.

4.2 PHOTOVOLTAÏQUE ET ÉOLIEN

Contexte :

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois est sollicitée pour donner un avis (ou pour modifier le PLUi) afin de permettre l'installation de centrales photovoltaïques (ou d'éolienne)

Afin de se donner une ligne de conduite dans les réponses à apporter, proposition d'étudier **aujourd'hui** les projets à partir des préconisations du DOO (document d'orientation et d'objectifs) du SCOT en vigueur :

L'énergie solaire photovoltaïque et l'énergie solaire thermique sont régies de la manière suivante :

- Les unités de production photovoltaïques ne peuvent pas être implantées :

- > sur des terrains en exploitation agricole ou sylvicole ou ayant un potentiel pour le devenir ou le redevenir,
- > au sein des réservoirs de biodiversité institutionnels d'intérêt régional, national ou SCoT,
- > si elles peuvent être en co-visibilité avec les sites et paysages remarquables identifiés dans le SCoT.

- Les unités de production photovoltaïques doivent prioritairement être implantées :

- > sur des sites pollués ou à réhabiliter : anciennes décharges, anciennes carrières ne présentant pas un milieu écologiquement riche et reconnu par exemple,
- > sur des sites artificialisés délaissés (friches industrielles, bases militaires, aérodromes, par exemple) et/ou bâtis (Zones d'Activités Economiques ou Commerciales, par exemple),
- > sur des espaces enclavés inutilisables à d'autres usages : délaissés d'autoroute, terrains non agricoles et non naturels inconstructibles (zone de bruit, article L-114, par exemple) »

Il sera proposé d'adapter ces préconisations :

- En fonction des réflexions que le Pays Terres de Lorraine va lancer dès l'arrivée de sa nouvelle chargée de mission Energie
- En fonction du nouveau PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) actuellement en cours de définition dans le cadre de la révision du SCOT

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

1.1 –bc_2022_1819_ Mutualisation des techniciens rivières 2.1 – bc_2022_1820_Tarifs / horaires Base de Loisirs 2.3 – bc_2022_1821 convention CAPA saison 2022, utilisation du camping.
--

Levée de séance 19 h 30

Pour extrait conforme
Le Président,
Philippe PARMENTIER

